

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 MAI 2025 A VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller		X	
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller		X	
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller		Démission	Du 03 janvier 2023
Hervé MENARD	Conseiller		X	Jocelyne VANESON
Thierry PERRON	Conseiller		X	
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller		Démission	Du 28 octobre 2022
SOIT	13	09	04	

Secrétaire de séance : Céline COCHELIN

Les procès-verbaux de la réunion du 03 février 2025 et du 03 mars 2025 sont adoptés à l'unanimité des présents.

Le maire demande à rattacher le point suivant à l'ordre du jour :

- Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

Le conseil municipal donne son accord.

1 – PRÉSENTATION TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT.

Monsieur Marc CUYPERS, président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye en Brie (SIAEPA) est venu ce soir, rencontrer les élus, afin de leur présenter son syndicat. Il expose les modalités et procédures futures que la commune devra réaliser si le conseil municipal souhaite adhérer au SIAEPA.

2- CONVENTION TRIPARTITE : ROUTE DE CHAUMES,

Délibération n°31/2025 – Convention Tripartite de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion pour l'aménagement de la voirie Route de Courtomer – Rue du Cordeau sur les communes de Chaumes en Brie, Courtomer et Argentières

Madame le maire rappelle que lors du conseil municipal du 03 février 2025, elle informait les conseillers des derniers éléments financiers de la convention tripartite et du soutien financier du département en matière de subvention concernant la rénovation de la route entre Arcy (Chaumes en Brie) et Courtomer.

Cependant le département demandait de revoir le cabinet d'étude pour renégocier le montant des travaux qui paraissait encore trop élevé.

Madame le maire présente alors au conseil municipal le projet de convention tripartite entre les communes de Chaumes en Brie, Argentières et Courtomer avec les nouveaux éléments financiers pour une estimation des travaux, avec mission de maîtrise d'œuvre et laboratoire, frais de géomètre pour un montant de 568 5295 € HT et le montant de la subvention départementale de 328 000 € HT.

Le total restant à charge pour les communes est alors de 240 595 € HT, soit 34 573.50 € HT pour la commune de Courtomer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de convention tripartite entre les communes de Chaumes en Brie, Argentières et Courtomer.

AUTORISE madame le maire à signer la future convention qui sera le reflet de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE : RECRUTEMENT SUITE A LA MUTATION DU FONCTIONNAIRE EN PLACE

Délibération n°32/2025 – Crédit d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, en raison de la réorganisation du service.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 17.30 heures hebdomadaires, à compter du 1 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-SI FOYER DE RESIDENCE DE MORMANT : PARTICIPATION 2025

Délibération n°33/2025 – Participation 2025 au SI Foyer de résidence de Mormant

Après avoir entendu le maire,

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité de valider la participation 2025 du syndicat auquel la commune adhère ci-dessous mentionnée :

Budget commune (M57)

SI Foyer Résidence de Mormant :

Le montant de la participation 2025 est de **3 074.50 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5-TARIF 2025 LOCATION SALLE POLYVALENTE DE COURTOMER : ASSOCIATION 4^{ème} ET DERNIER WEEK-END.

Délibération n°34/2025 – Tarif de location de la salle polyvalente Marc BAREYRE pour les associations (4^{ème} week-end)

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°3/2025 sur les tarifs de location de la salle polyvalente Marc BAREYRE pour l'année 2025.

Il est précisé que les associations peuvent utiliser la salle gratuitement un week-end par année civile. Dans le cas d'une location d'un 2^{ème} ou 3^{ème} week-end le tarif est fixé à 120 €. A partir du 4^{ème} week-end le tarif serait décidé en fonction de l'activité.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour les associations le tarif du 4^{ème} et dernier week-end de location, pour l'année civile, de la salle polyvalente Marc BAREYRE à 250 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

6-MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESIO DE LA COMMUNE E SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS,

Délibération n°35/2025 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

7-CCVB ET SYNDICATS

CCVB : conseil communautaire (du 10 avril 2025) : vote des budgets / ZAC des Sources de l'Yerres (autorisation préfectorale) / Transport à la demande (TAD) relance du marché

Réunion fin avril concernant les derniers éléments chiffrés sur les possibilités de rénovation et d'agrandissement des écoles maternelle et primaire

8-QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 H 45

Le Maire
Jocelyne VANESON

Le Secrétaire de Séance
Céline COCHELIN